



Luxembourg, le 8 décembre 2009
 Dépôt : Gast Gibéryen
 Projet de loi 6100

2

Motion

La Chambre des Députés,

Considérant

- qu'afin de prendre des mesures adéquates pour réagir contre la crise financière et économique actuelle les responsables ont besoin d'informations financières complètes et fiables ;
- que ladite crise aura de sérieuses répercussions sur les finances publiques pour les années à venir non seulement au niveau de l'Etat mais également au niveau des communes et des syndicats intercommunaux;
- que la situation financière des communes est susceptible d'avoir des répercussions sur la situation financière de l'Etat et de l'économie dans son ensemble ;
- que les projets de budget des communes sont soumis pour approbation au Ministre de l'Intérieur ;
- que les dispositions du pacte de stabilité de Maastricht prennent compte également des dettes communales ;

Invite le Gouvernement

- à publier pour le 31 janvier de chaque année un tableau reprenant :
 - a) le niveau d'endettement global des communes au 31 décembre de l'année précédente
 - b) le niveau d'endettement et le détail des emprunts (durée et montants ainsi que détail du capital et des intérêts) pour chaque commune au 31 décembre de l'année précédente
 - c) les emprunts nouveaux envisagés par chaque commune pour l'année budgétaire suivante

Jean Colombero

Gast Gibéryen

Jacques-Yves Henckes

Fernand Kartheiser

A. Hoffmann